

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n°2022 – du novembre 2022, une consultation publique est ouverte **du lundi 19 décembre 2022 au samedi 21 janvier 2023 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS FERM'VERELEC, LES BESSAUX à VILLE-SUR-COUSANCES (55120), en vue d'augmenter les capacités de traitement et de la puissance d'une unité de méthanisation exploitée à VILLE-SUR-COUSANCES.

Ce projet relève de la rubrique ICPE 2781-1-b – Installation de méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires (quantité de matières traitées supérieure ou égale à 30 tonnes par jours et inférieure à 100 tonnes par jour).

Le public pourra prendre connaissance du dossier, **du lundi 19 décembre 2022 au samedi 21 janvier 2023 inclus** en mairie de VILLE-SUR-COUSANCES, siège de la consultation, par ailleurs concernée par le volet épandage du dossier, selon les horaires suivants :

- le lundi de 14 h à 18 h

Ce même dossier, en version dématérialisée, sera également tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies des communes situées dans le périmètre d'information de la consultation, et celles concernées par le plan d'épandage du digestat, à savoir :


AUBREVILLE, AUTRECOURT-SUR-AIRE, BROCCOURT-EN-ARGONNE, CLERMONT-EN-ARGONNE, FOUCAUCOURT-SUR-THABAS, FROIDOS, IPPECOURT, JULVECOURT, LAVOYE, LES SOUHESMES-RAMPONT, NEUVILLY-EN-ARGONNE, OSCHES, RARECOURT, SAINT-ANDRE-EN-BARROIS, VADELAINCOURT, VILLE-SUR-COUSANCES et WALY

Ce dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État en Meuse : <http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques> - Environnement - Participation-du-public - Consultations-en-cours-ou-à-venir.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le Maire de VILLE-SUR-COUSANCES, les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation à la mairie ou, à la préfecture de la Meuse – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures environnementales – 40 rue du Bourg – CS. 30512 - 55012 BAR-LE-DUC Cédex, ou par voie électronique à : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

La préfète de la Meuse est l'autorité compétente pour statuer, soit par un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières, soit par un arrêté de refus.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Christian ROBBE-GRILLET